

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Christo Ivanov, André Pfeffer, Marc Falquet, Virna Conti, Stéphane Florey, Eric Leyvraz, Thomas Bläsi, Patrick Lussi, Gilbert Catelain

Date de dépôt : 23 juin 2022

Projet de loi constitutionnelle **modifiant la constitution de la République et canton de Genève** **(Cst-GE) (A 2 00) (Suspension des délais référendaires à Pâques)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

Art. 68, al. 2 (nouvelle teneur)

² Ce délai est suspendu du septième jour avant Pâques au septième jour qui
suit Pâques inclus, du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au
3 janvier inclus.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) prévoit que les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte (art. 68, al. 1). Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus (art. 68, al. 2).

Le code de procédure civile suisse (CPC) prévoit des périodes de suspension des délais légaux et des délais fixés judiciairement. Les périodes de suspension prévues à son art. 145, al. 1 sont les suivantes :

- du septième jour avant Pâques au septième jour qui suit Pâques inclus ;
- du 15 juillet au 15 août inclus ;
- du 18 décembre au 2 janvier inclus.

Même l'austère code de procédure civile connaît une suspension des délais à Pâques, que ne connaît pas notre constitution. S'inspirant de la solution du CPC, le présent projet de loi constitutionnelle propose une nouvelle suspension du délai de récolte des signatures à l'appui d'une demande de référendum du septième jour avant Pâques au septième jour qui suit Pâques inclus.

C'est donc par souci de cohérence avec le code de procédure civile que les signataires du présent projet, au vu de ces explications, vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de lui réserver un bon accueil.